

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 juillet 2026** à 19 h, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira

Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale

Madame Marie-Hélène Brunet, directrice des services juridiques et greffière

Absence :

Le conseiller Normand Pigeon est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H08

2026-07-269

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Point ajouté :

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Projet d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville de L'Île-Perrot

Points retirés :

- 3.1 Avis de motion – Règlement n° 510-8 modifiant le règlement n° 510 sur les usages conditionnels, notamment afin de permettre les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs
- 3.2 Adoption – Projet de règlement n° 510-8 modifiant le règlement n° 510 sur les usages conditionnels, notamment afin de permettre les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs
- 4.5 Demande de dérogation mineure n° 2026-30 – 7, 40^e Avenue
- 4.6 Demande de dérogation mineure n° 2026-31 – 1167, boulevard Perrot
- 4.8 Demande de dérogation mineure n° 2026-37 – 23, rue Auclair

ADOPTÉE

2026-07-270

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

-106-

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-07-271

APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de juin 2026, au montant de **104 392,61 \$**.

ADOPTÉE

2026-07-272

APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de juin 2026, au montant de **1 435 144,04 \$**.

ADOPTÉE

2026-07-273

AUTORISATION DE SIGNATURE – EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – MESURES COMPENSATOIRES POUR LA RÉTENTION DES EAUX SANITAIRES AU POSTE DE POMPAGE N° 8

Considérant que par la Résolution n° 2026-04-153 le 14 avril 2026, le Conseil a adopté le Règlement n° 617 décrétant une dépense et un emprunt de 1 745 000 \$ pour le projet de mesures compensatoires pour la rétention des eaux sanitaires au poste de pompage n° 8;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 617 le 28 mai 2026;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'ouvrir** un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement n° 617 décrétant une dépense et un emprunt de 1 745 000 \$ pour le projet de mesures compensatoires pour la rétention des eaux sanitaires au poste de pompage n° 8.

D'autoriser la mairesse Danie Deschênes et la trésorière Julie Perigny à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-274

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 625 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 625 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges.

-107-
2026-07-275

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 625 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et d'abroger les règlements antérieurs à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement n° 625 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement n° 625.

2026-07-276

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-35 – 1549, BOULEVARD PERROT

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la modification du revêtement extérieur de la façade latérale gauche du bâtiment principal;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-35 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-35 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-277

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-36 – 2861 BOULEVARD PERROT

Considérant que le requérant souhaite que soit permis le remplacement des portes donnant accès au garage par des fenêtres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-36 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-36 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-278

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-38 – LOT 6 116 082, BOULEVARD PERROT

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un méga-dôme;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

-108-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-38 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-279

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-41 – 2464, BOULEVARD PERROT

Considérant que le requérant souhaite que soit permis le remplacement des fenêtres et le revêtement extérieur des chalets n° 1 et n° 2;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-41 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-41 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-280

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-34 – 2261, BOULEVARD PERROT

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 1,5 mètre au lieu de 9 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 4.7 et grille A-313;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-34, telle que présentée, conditionnellement à l'installation d'un écran (clôture ou haie) si cela est la volonté des voisins immédiats.

ADOPTÉE

2026-07-281

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-39 – 8, RUE ALEXIS-TROTTIER

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la création d'un nouveau lot avec :

- une profondeur de 24 mètres au lieu de 32 mètres;
- une superficie de 560 mètres carrés au lieu de 576 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 4.11;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-39, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-282

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-40 – 42, RUE SIMONE-DE-BEAUVOIR

Considérant que la requérante souhaite que soient permis des travaux en cours, soit :

- une remise à 0,9 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1 mètre et à 0,8 mètre de la propriété au lieu de 3 mètres;
- un sauna à 1,3 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-40 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la demande porte sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général et qu'une copie de la présente résolution sera envoyée à la MRC qui peut se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-40, telle que présentée.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ADOPTÉE

2026-07-283

AUTORISATION CPTAQ – UTILISATION D’UNE PARTIE DU LOT 2 070 355 À DES FINS RÉSIDENTIELLES

Considérant que les propriétaires du lot 2 070 353 ont obtenu un avis de conformité pour la construction d’un bâtiment résidentiel en zone agricole en vertu de l’article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (décision 453064);

Considérant que les requérants sont également propriétaires du lot 2 070 355 qui est adjacent au lot 2 070 353 et qu’ils souhaitent bénéficier de ce droit jusqu’à une profondeur de 60 mètres à partir du boulevard Perrot;

Considérant que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet de lotir et d’utiliser un terrain à des fins résidentielles sur une profondeur maximale de 60 mètres;

Considérant que le règlement de zonage no 437 de la Ville Notre-Dame-de-l’Île-Perrot autorise, en zone agricole, les habitations unifamiliales isolées et l’usage résidentiel qu’aux parties de lots situées à moins de 60 mètres de l’emprise d’un chemin public où les services d’aqueduc et d’égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal avant l’entrée en vigueur de la LPTAA;

Considérant que l’utilisation du lot visé sera située à 60 mètres et moins de l’emprise du boulevard Perrot;

Considérant que les services d’aqueduc et d’égout sanitaire sur le boulevard Perrot étaient déjà autorisés par un règlement municipal avant l’entrée en vigueur de la LPTAA;

Considérant qu’une autorisation est nécessaire puisque le lot 2 070 355 n’est pas directement adjacent au boulevard Perrot.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de recommander** l’utilisation résidentielle dans les 60 premiers mètres à partir du boulevard Perrot, empiétant ainsi sur le lot 2 070 355 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, en faveur du propriétaire ayant front sur le boulevard Perrot.

ADOPTÉE

2026-07-284

OCTROI DE CONTRAT – PROCÉDURE OUVERTE (APPEL D’OFFRES) N° 2026-16 – SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET D’ÉPANDAGE POUR LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L’ÎLE-PERROT – SAISONS 2026-2031

Considérant que la Ville a procédé à une procédure ouverte (appel d’offres public) pour les services de déneigement et d’épandage pour la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot – saisons 2026-2031;

Considérant que suivant cet appel d’offres, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 juillet 2026;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’octroyer** un contrat au montant de **5 532 671,72 \$** plus taxes applicables à **Roxboro Excavation inc.** pour le Service de déneigement et d’épandage pour la

Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – saisons 2026-2031, le tout en conformité aux documents de procédure ouverte (appel d'offres) AO-GT2026-16.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputé au poste budgétaire 02-331-00-435.

ADOPTÉE

2026-07-285

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY

Considérant que les portes en bois d'origine de la bibliothèque Marie-Uguay présentent des signes d'usure, notamment de l'écaillage, du gonflement du bois ainsi que des difficultés d'ouverture et de fermeture, tant en période estivale qu'hivernale;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour leur remplacement par des portes d'acier de grade commercial, munies d'un fini imitant le bois afin de préserver le caractère architectural du bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **15 784 \$**, plus taxes applicables, à **Construction Serge Leduc inc.** pour le remplacement des portes extérieures de la bibliothèque Marie-Uguay.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-701-10-110. Projet 89.

ADOPTÉE

2026-07-286

AUTORISATION DE DÉPENSE – REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION MULTIFONCTIONNELLE ADJACENTE AU CHÂTEAU DU PARC DES ÉPÉVRIERS

Considérant que la Ville souhaite remplacer l'installation actuelle adjacente au château du Parc des Épériers par une nouvelle installation offrant une capacité accrue et de meilleures conditions d'accueil pour les usagers, durant toute l'année;

Considérant que le projet PTI n° 044 prévoit le remplacement de cette installation avant le début de la saison hivernale 2026-2027;

Considérant que les travaux comprennent notamment l'aménagement du site, l'acquisition d'une installation préfabriquée ainsi que les modifications électriques nécessaires à l'alimentation et au chauffage de cette dernière;

Considérant que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévues au budget du programme triennal d'immobilisations 2026.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense maximale de **41 500 \$** plus les taxes applicables, pour la réalisation du projet de remplacement de l'installation multifonctionnelle adjacente au château du Parc des Épériers, conformément au projet PTI n° 044.

Que cette dépense soit financée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet n° 044.

ADOPTÉE

-112-
2026-07-287

OCTROI DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ÎLE-PERROT – INSTALLATION D'UN BANC À LA MÉMOIRE DE LISE CHARTIER

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot pour le projet d'installation d'un banc à la mémoire de Mme Lise Chartier;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **1 650 \$** à la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot pour le projet d'installation d'un banc à la mémoire de Mme Lise Chartier.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-731-80-992.

ADOPTÉE

2026-07-288

OCTROI DE SUBVENTION – FONDATION PAUL-LEBOEUF – LA SOIRÉE DES MILLE ET UNE HUÎTRES 2026, 10^E ÉDITION

Considérant que l'événement-bénéfice « La soirée des mille et une huîtres », organisé par la Fondation Paul-Leboeuf du Centre plein air Fatima, est un événement rassembleur soutenant la mission d'accueil et d'accompagnement des jeunes à besoins particuliers;

Considérant qu'il s'agit de la 10e édition de l'événement et que le Centre plein air Fatima sollicite à nouveau la Ville à titre de présentateur officiel;

Considérant que la Ville souhaite soutenir la tenue de cet événement caritatif par une contribution financière ainsi qu'un soutien en ressources humaines et matérielles.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention de **11 000 \$** au Centre Notre-Dame-de-Fatima / Fondation Paul-Leboeuf pour la tenue de l'événement « La soirée des mille et une huîtres ».

D'autoriser une contribution en ressources humaines et matérielles d'une valeur estimée à **5 000 \$** pour soutenir la réalisation de l'événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2026-07-289

DÉCLARATION MUNICIPALE POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE

Considérant que la culture constitue l'un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et contribue à la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément essentiel au développement des individus et de la société;

Considérant que la vitalité culturelle s'enracine d'abord dans les milieux de vie locaux;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a démontré, par sa politique culturelle et ses interventions, sa volonté de soutenir les initiatives favorisant l'affirmation de son identité culturelle et la participation des citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel québécois s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les Journées de la culture, visant à favoriser l'accès des citoyens aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que cet événement s'inscrit dans une perspective de démocratisation de la culture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de proclamer** les Journées de la culture le dernier vendredi de septembre ainsi que les deux jours suivants de chaque année afin de témoigner de son attachement à la culture et de son engagement à en favoriser l'accessibilité.

ADOPTÉE

2026-07-290

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP) 2026

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité d'autoriser Michaël Sauvé, Responsable loisirs et développement, à participer au congrès de l'AQLP qui aura lieu à Drummondville les 7 et 8 octobre 2026.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, l'hébergement, les frais de déplacement et de repas) pour une somme approximative de 1 025 \$ plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus dans le coût d'inscription au congrès soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-711-00-311.

ADOPTÉE

2026-07-291

DEMANDE DE RÉVISION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant que sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédant chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;

Considérant que le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;

Considérant que depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

Considérant que les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés

au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention, ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

Considérant plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d'affectation de Santé Québec, s'était produites depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;

Considérant que la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

Considérant qu'à l'article 39 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

Considérant que l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

Considérant qu'en tout temps la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par non-disponibilité d'ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d'insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

Considérant que la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

Considérant les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

Considérant l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de demander** au Ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement.

D'autoriser la transmission de la présente résolution au Ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au Ministère de la Sécurité publique, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la Députée provinciale de Vaudreuil, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

ADOPTÉE

2026-07-292

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPENSE – ACTE NOTARIÉ POUR LA CESSION DU LOT 2 745 950

Considérant que le lot 2 745 950 résulte d'une succession d'irrégularités cadastrales et administratives liées à un ancien droit de passage personnel devenu caduc au décès de son titulaire en 1968, et ayant mené à la création vers 2002 d'une parcelle étroite sans conformité apparente aux normes applicables en matière de lotissement et de cadastre;

Considérant que des opérations subséquentes, incluant une vente pour taxes en 2010 et une reprise du lot en 2011 par la Ville, semblent avoir été effectuées sur la base de cette situation erronée, créant une incertitude quant à la véritable propriété et à la validité des titres.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la cession, à titre gratuit, du lot 2 745 950 en faveur du propriétaire du lot adjacent, soit le lot 6 012 195.

Qu'un contrat au montant maximal de 1 500 \$ soit octroyé à un notaire pour la préparation de l'acte notarié pour cette cession.

Que la mairesse et la greffière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte notarié.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-141-00-412.

ADOPTÉE

2026-07-293

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a conclu avec la Ville de l'Île-Perrot, le 7 novembre 2025, une entente intermunicipale pour la gestion d'une partie de ses eaux usées;

Considérant le Projet d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville de l'Île-Perrot;

Considérant que Projet de Ville de L'Île-Perrot tient compte des besoins futurs de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pris connaissance du guide FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

Considérant que le coût du projet, en date du 27 mai 2026, est de 35 198 500 \$;

Considérant qu'en vertu de l'entente avec Ville de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'est engagée à assumer 13,58 % des coûts d'immobilisation du Projet;

Considérant que l'entente prévoit également les modalités de partage des aides financières;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants de la Ville de L'Île-Perrot, à déposer, au nom de la Ville, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le Projet d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville de l'Île-Perrot, ainsi qu'à agir et à signer tous les documents relatifs à la demande.

De s'engager à assumer, en conformité avec l'entente la liant à la Ville de L'Île-Perrot, tous les coûts non admissibles associés à son projet incluant les dépassements de coûts;

De s'engager, en conformité avec l'entente la liant à la Ville de L'Île-Perrot, à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-07-094

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION
AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)
RELATIVEMENT AU PROJET D'ACQUISITION DE
CONNAISSANCES DES EAUX SOUTERRAINES**

Considérant que l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a reçu du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le mandat de réaliser le « Projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines dans la Communauté métropolitaine de Montréal et les environs »;

Considérant que ce projet nécessite le forage et le suivi de puits d'observation des eaux souterraines sur des terrains présentant un intérêt pour la réalisation de cette étude;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot possède un terrain susceptible d'accueillir un puits d'observation et souhaite collaborer à la réalisation de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la conclusion de l'Entente de collaboration entre l'Université du Québec à Montréal, le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot relativement au projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines.

D'autoriser Isabelle Roy, directrice des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-295

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller
Stéphan Denis et résolu à l’unanimité de lever la séance à 20h02.

Danie Deschênes
Mairesse

Marie-Hélène Brunet
Greffière
